

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n°023/2026
Autorisant l'installation d'un échafaudage rue Jean Jaurès

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17, L 2213-1, L 2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route

Vu le code de la voirie routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le code pénal

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération n°01-59-06/2025 du 17/06/2025 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande de madame Chloé ROYER VERVOORT de l'entreprise JMC – 97 rue Charles Van Wyngene - 77181 COURTRY, pour l'installation d'un échafaudage devant l'église rue Jean Jaurès, pour le remplacement de l'auvent.

ARRETE

Article 1 : Du 06/03/2026 au 21/03/2026, un échafaudage sera installé devant l'église rue Jean Jaurès.

Article 2 : En aucun cas, les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité pour les véhicules de secours. Les installations doivent veiller à laisser un passage pour les piétons et les automobilistes.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 4 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le directeur général des services
- Madame Chloé ROYER VERVOORT de l'entreprise JMC

Fait à Crégy-lès-Meaux le 05/03/2026

Le Maire,

M. Gérard CHOMONT

